

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
relatif au paiement des Services de la Régie Services Famille

Entre Madame, Monsieur\*(\*rayer la mention inutile) .....

Demeurant .....

Redevable, ayant au moins un membre de la famille inscrit aux services Familles de la Communauté de Communes des Aspres

ET

La Communauté de Communes des Aspres, représentée par son Président, Monsieur René OLIVE, agissant en vertu de la délibération du 5/06/2019, portant règlement de la mensualisation des factures de la régie services Familles.

Il est convenu ce qui suit :

**1- Dispositions générales**

Le redevable des Services Familles et aides à la personne peut régler ses factures :

- **en numéraire** pour les sommes strictement inférieures à 300€ à la mairie de résidence ou, pour THUIR, au bureau d'encaissement de la communauté de communes à Thuir, ou encore au Trésor public sur présentation du titre de recettes émis après relances en cas d'impayés ;
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre de la Régie Services Familles, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller, ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse de la Communauté de Communauté stipulée ci-dessus ;
- **par carte bancaire** sur le compte de la Régie, accessible sur le site internet de la collectivité : [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr), rubrique sécurisée Espace Famille avec ses identifiants propres.
- **par prélèvement automatique** à échéance mensuelle.
  - Pour une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020, vous devez retourner votre demande avant le 30/07/2020
  - Au-delà de cette date, toute demande sera traitée pour une application le mois suivant la date du dépôt de ladite demande.

**2- Avis d'échéance**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique pourra consulter ses échéances sur l'espace famille du site [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr). Les factures ne seront envoyées que sur demande expresse.

**3- Montant du prélèvement**

Chaque prélèvement représente le montant mensuel M-1 facturé, somme de l'ensemble des tarifications applicables aux services consommés le mois précédent.

**4- Changement de compte bancaire**

Le redevable changeant de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, devra signer un nouveau mandat de prélèvement **avant le 20 du mois en cours**.

Ceci afin que la Communauté de Communes prenne en charge ces modifications et puisse transmettre dès l'échéance suivante les prélèvements SEPA avec les nouvelles coordonnées.

**5- Changement d'adresse**

Si le redevable change d'adresse, il devra en informer sans délai le régisseur du Service Famille, par courrier ou par courriel : [contact@cc-aspres.fr](mailto:contact@cc-aspres.fr).

**6- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel :**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

**7- Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté. L'échéance impayée, est à régulariser auprès de la Régie Service Famille par un autre moyen de paiement.

**8- Fin de contrat :**

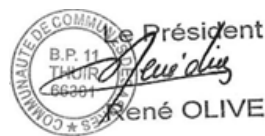
-Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager, si ces rejets lui sont imputables. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le souhaite, sous réserve d'acceptation de la demande par le service Famille concerné et l'élu référent.

-Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe le régisseur par lettre simple avant le 20 de chaque mois pour une application dès le mois suivant.

Fait à .....

le .....

Signature du demandeur



Le Président  
René OLIVE

Cadre réservé à l'administration.

Date de réception du règlement PA : ...../...../.....

Date estimative de mise en œuvre du prélèvement n°1 : ...../...../.....